



CONFERENCE SUR LES ECOSYSTEMES DE FORETS
DENSES ET HUMIDES D'AFRIQUE CENTRALE
(CEFDHAC)

RESEAU DES JEUNES POUR LES FORETS
D'AFRIQUE CENTRALE (REJEFAC)



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Douala, République du Cameroun, 30 et 31 Octobre 2008

RAPPORT

Thomas FONDJO, UICN-PACO
Cleto NDIKUMAGENGE, UICN-PACO
Marie TAMOIFO NKOM, REJEFAC

Novembre 2008

Remerciements

Les remerciements du Réseau des Jeunes pour les Forêts d' Afrique Centrale (REJEFAC) vont à l'endroit du Gouvernement de la République du Cameroun qui a accepté d'abriter cette session sous-régionale de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Réseau.

Les remerciements vont également à l'endroit des partenaires au développement notamment la Coopération Technique Allemande (GTZ), qui, à travers son appui financier, a permis la tenue de cette Assemblée.

Une profonde gratitude à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - Programme Afrique Centrale et Occidentale (UICN-PACO) dont la facilitation et l'expertise technique ont permis l'atteinte des résultats.

Le partenariat développé dans le cadre de cette Assemblée Générale s'est révélé crucial pour sa réussite.

SOMMAIRE

	Pages
I. INTRODUCTION	
I.1. Contexte	4
I.2. Justification	4
II-OBJECTIFS	
II.1. Objectif global	5
II.2. Objectifs spécifiques	5
II.3. Résultats attendus	5
III- APPROCHE METHODOLOGIQUE	5
III.1. Préparation des travaux	5
III.2. Déroulement des travaux	6
IV. RESULTATS ATTEINTS	6
IV.1. Cérémonie d'ouverture	6
IV.2. Exposés et échanges	7
IV.3. Formation du bureau de Coordination sous- régional désignation du représentant au sein du Comité de pilotage	8
IV.4. Recommandations	9
V. Clôture de l'atelier	9
ANNEXES	10
Annexe 1 : Programme de l'atelier	
Annexe 2 : Discours	
Annexe 3 : Communiqué final	
Annexe 4 : Plan d'action	
Annexe 5 : Statuts et Règlement Intérieur	
Annexe 6 : Code de conduite	
Annexe 7 : Liste des participants	

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte

Favoriser la cohérence des politiques en matière de gestion forestière à travers la structuration et la redynamisation effectives des différents réseaux de la CEFDHAC en vue de promouvoir la mise en oeuvre du Plan de Convergence de la COMIFAC est une des priorités de tous les partenaires oeuvrant dans les écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale

La vision commune de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) telle que perçue par les différents acteurs est « un forum dynamique d'échange favorisant la concertation multi acteurs en vue de l'adhésion des parties prenantes au processus de gestion durable des écosystèmes des forêts d'Afrique centrale ».

Conformément à son mandat conféré et consacré par le Traité de la COMIFAC, ses statuts et autres documents fondamentaux, la CEFDHAC facilite les activités de ses réseaux pertinents qui contribuent à l'implication de chaque groupe cible à la gestion durable des écosystèmes forestiers. Ces réseaux sont le lien entre les acteurs dans le cadre de réflexions spécifiques à des secteurs ou des thématiques particulières.

Il existe actuellement beaucoup de réseaux impliqués de près ou de loin dans les actions de la CEFDHAC. On pourrait citer entre autres le Réseau des Parlementaires pour la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (REPAR), le Réseau Femme Africaine pour le Développement Durable (REFADD), le Réseau des Instituts de Formation Forestières et Environnementales d'Afrique Centrale (RIFFEAC), le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique centrale (REPALEAC) et le Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (REJEFAC).

I.2. Justification

A l'issue de l'atelier sur les perspectives de mise en oeuvre de la réforme de la CEFDHAC tenu à Douala du 21 au 22 mai 2008, il est apparu indispensable d'organiser des assemblées générales pour les réseaux des jeunes et des populations autochtones en vue de finaliser les textes juridiques, de mettre en place les structures légitimement reconnues et de désigner leurs représentants au sein du Comité de pilotage de la CEFDHAC.

En effet, dans le cadre de la CEFDHAC réformée, la représentation de ces réseaux au sein du Comité de pilotage nécessite que leurs instances dirigeantes bénéficient d'une réelle légitimité au sein du réseau. Ce qui n'est pas encore le cas pour le REPALEAC et le REJEFAC.

La présente Assemblée Générale s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la CEFDHAC notamment l'implication des jeunes au sein du Comité de pilotage, des fora nationaux et des différents processus nationaux et sous-régionaux susceptibles d'améliorer la gouvernance de la gestion des écosystèmes

forestiers avec les partenaires au développement intéressés par la bonne gouvernance des ressources.

II. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

II.1. Objectif global

De manière globale, l'objectif de cette Assemblée était de favoriser la gestion durable et équitable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale à travers la participation des réseaux spécialisés de la CEFDHAC au Comité de pilotage de la CEFDHAC.

II.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agissait :

1. D'adopter les textes juridiques du REJEFAC, à savoir les statuts, le règlement intérieur et le code de conduite ;
2. De finaliser et adopter le plan d'action 2009-2011 et la feuille de route du réseau;
3. De mettre en place un comité de coordination sous- régional et de définir le mécanisme de représentation du réseau au sein du comité de pilotage de la COMIFAC.

II.3. Résultats attendus

Les principaux résultats attendus de l'Assemblée Générale du REJEFAC étaient :

- Les textes juridiques du REJEFAC, à savoir les statuts, le règlement intérieur et le code de conduite sont adoptés;
- Les structures organisationnelles et fonctionnelles du REJEFAC sont adoptées;
- Le Plan d'Action 2009-2011 et la feuille de route du REJEFAC sont adoptés ;
- Le comité de coordination sous- régional du réseau est mis en place et le mécanisme de représentation du réseau au sein du comité de pilotage de la COMIFAC est défini.

III. APPROCHE METHODOLOGIQUE

III.1. Préparation de l'atelier

Les documents de base de l'assemblée ont été élaborés par les experts de l'UICN, agence de facilitation.

Ces documents ont été analysés lors des réunions préparatoires regroupant les membres du réseau au sein du comité d'organisation, le modérateur et les experts de l'agence de facilitation (UICN) et du partenaire financier (GTZ). Elles se sont appesanties sur les points suivants :

- la finalisation du programme de l'atelier ;
- l'adoption d'une méthodologie de l'atelier ;
- l'amendement des documents de l'atelier ;

- la mise au point des aspects logistiques.

III.2. Déroulement des travaux

Sous la modération de Thomas FONDJO, Expert de l'UICN, les travaux de l'Assemblée se sont déroulés selon les articulations suivantes :

- Séance d'ouverture présidée par Madame YAPELE, chargée des programmes jeunesse et environnement au Ministère de l'Environnement et de la protection de la nature du Cameroun;
- Présentation des projets de textes du REJEFAC par le consultant : (Règlement intérieur et code de conduite du réseau) suivi des échanges et de l'adoption des textes ;
- Présentation du plan d'action du REJEFAC 2009 - 2011 et feuille de route (Court terme);
- Travaux en groupe : Recueils des propositions pour le plan d'action et la feuille de route présentée.
- Plénière et restitution des travaux en groupes;
- Adoption du plan d'action et feuille de route du Réseau;
- Adoption du code de conduite du REJEFAC, y compris du mécanisme de représentation des membres du REJEFAC.
- Adoption des recommandations et résolutions de l'AG extraordinaire du REJEFAC
- Lecture et adoption du communiqué final.

IV. RESULTATS ATTEINTS

IV.1 La cérémonie d'ouverture

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Madame YAPELE, chargée des programmes jeunesse et environnement au ministère camerounais de l'environnement et de la protection de la nature. Cette étape a été marquée par quatre allocutions:

- Le mot de bienvenue de Madame Marie TAMOIFO NKOM, Coordinatrice du REJEFAC ;
- Le mot de Monsieur Kenneth ANGU ANGU, représentant du Chef Programme p.i du Bureau l'UICN-PACO au Cameroun ;
- Le mot de Monsieur BIHINI WON WA MUSITI, consultant régional de la GTZ, représentant du bureau Franco-Allemand au projet GTZ d'appui à la COMIFAC ;
- Le mot d'ouverture par Madame YAPELE, chargée des programmes jeunesse et environnement au Ministère de l'Environnement et de la protection de la nature.

1. Dans son mot de bienvenue, Madame Marie TAMOIFO NKOM a rappelé que le REJEFAC, qui totalise d'ici peu ses deux ans d'existence, manquait jusque là des textes juridiques et un plan d'action susceptibles de lui permettre son fonctionnement. Ce qui ne lui a pourtant pas empêché d'être actif à travers des actions dans chacun des pays membres et au niveau de la coordination. Elle a par

ailleurs invité les jeunes à profiter de cette rencontre pour enrichir les textes légaux du réseau des jeunes et son plan d'action 2009-2011, tout en remerciant l'UICN pour sa facilitation et la GTZ pour son appui financier.

2. Dans son allocution, M. Bihini a souligné l'attention particulière que la GTZ accorde à la mise en œuvre de la réforme de la CEFDHAC, en particulier dans la mise en place de ses organes. En effet, l'intérêt de la GTZ à travers l'appui à la COMIFAC s'exprime en faveur de l'importance de l'Assemblée générale du REJEFAC en vue d'actualiser son plan d'action et de mettre en place ses structures légitimes, en désignant son représentant au sein du comité de pilotage de la CEFDHAC. Ainsi, la GTZ souhaiterait que les résultats de cette assemblée générale contribuent à une implication considérable des jeunes dans la mise en place du plan de convergence. Pour cela, il a invité le REJEFAC, non seulement à avoir des textes, mais également à faire une adéquation entre le plan de convergence de la COMIFAC et son propre plan d'action. Enfin, le représentant de la GTZ a invité les jeunes à s'impliquer efficacement dans les fora nationaux, où ils devront participer de façon active, avec un mandat qui sortirait de cette assemblée générale.

3. Après avoir souhaité la bienvenue à cette Assemblée Générale Extraordinaire du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale, Monsieur Kenneth ANGU ANGU a rappelé l'importance que l'UICN et ses partenaires accordent à l'implication des jeunes dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Il a par ailleurs souligné les motivations majeures qui ont concouru à l'organisation des présentes assises, qui répondent au besoin manifesté lors de la rencontre de mai dernier à Douala en marge de la réforme de la CEFDHAC. C'est ainsi que l'assemblée générale du REJEFAC venait donc à point nommé, car elle permettait aux jeunes de finaliser les textes juridiques et le plan d'action 2009-2011, d'échanger des expériences, d'explorer les pistes de financement des activités des jeunes, et enfin de légitimer le représentant du Réseau au sein du Comité de pilotage de la CEFDHAC. Il a enfin manifesté le vœu d'aboutir, au terme de ces assises, à des recommandations et des engagements concrets de tous les jeunes impliqués dans la gestion des ressources forestières, desquels dépend énormément la mise en œuvre de la réforme de la CEFDHAC.

4. En ouvrant les travaux, Madame YAPELE, chargée des programmes jeunesse et environnement au Ministère de l'Environnement et de la protection de la nature, a souhaité un agréable séjour au Cameroun à tous les participants, tout en les invitant à un travail bien fait.

IV.2. EXPOSES ET ECHANGES

Trois exposés été présentés au cours de l'Assemblée :

I. Le premier exposé à trois volets a porté sur la présentation de l'économie des textes juridiques qui régissent le fonctionnement du REJEFAC, à savoir les statuts, le règlement intérieur et le code de bonne conduite. Il a été présenté par Monsieur Moise YAMKAM, Consultant.

II. Le deuxième, concernant le projet du plan d'action 2009-2011 du REJEFAC a été présenté par Monsieur Thomas FONDJO

III. Dans le souci de permettre un éclairage afin que le plan de d'action 2009 -2011 du REJEFAC soit en harmonie avec le plan de convergence de la COMIFAC, un troisième exposé a été présenté par Monsieur Bihini Won wa Musiti de la GTZ, et portait sur les grandes orientations de la réforme de la CEFDHAC, la présentation de la COMIFAC et du plan de convergence, l'organisation des fora nationaux.

Ces trois exposés ont fait l'objet des discussions intenses et pertinentes entre les participants. De ces échanges, il est ressorti :

1. Au niveau du premier exposé des amendements à apporter sur les textes juridiques régissant le fonctionnement du REJEFAC, à savoir les statuts, le règlement intérieur et le code de bonne conduite et leur adoption;
2. Au niveau du deuxième exposé l'enrichissement du plan d'action 2009-2011 et son adoption. Ainsi, un additif a été joint au plan d'action proposé (cf.annexe)

IV.3. Formation du Bureau de Coordination sous-régionale et désignation du représentant au sein du Comité de pilotage

Les participants ont mis en place le bureau de la coordination du REJEFAC, qui se présente comme suit :

- Coordination : Cameroun, en la personne de Madame Marie TAMOIFO
- Coordinateur adjoint : Gabon, en la personne de M. Séraphin EKEMI
- Secrétaire Général : RDC, en la personne de M. King LOKOFE
- Secrétaire Général Adjoint : RCA, en la personne de M. Yves Delor MOUSSA
- Chargé de communication : Rwanda, en la personne de M. Bonaventure MANIRAKIZA
- Trésorier : Tchad, en la personne de Mademoiselle Suzanne LOUMOUDA

Le président du collège des commissaires aux comptes a été élu, en la personne de Monsieur Arsène GUELELE de la République du CONGO.

Les participants ont également désigné des responsables des différents axes thématiques, dont la composition se présente comme suit :

- Axe I : Gouvernance forestière et environnementale : RCA, point focal MBOLINANI Lewis
- Axe II : Changement climatique et désertification : Tchad, point focal MAHAMAT MASE
- Axe III : Aménagement des écosystèmes et reboisement nationaux et sous régionaux : BURUNDI, point focal Astère NDUWAYO
- Axe IV : Conservation de la diversité biologique : Cameroun, point focal
- Axe V : Énergie renouvelable et économie verte : RDC, point focal Jean Paul IKOKA
- Axe VI : Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté : Rwanda, point focal Etienne HAGUMIMANA

- Axe VII : Renforcement des capacités, participation des acteurs, information et formation et reboisement : République du Congo, point focal Arsène GUELELE
- Axe VIII : Recherche et développement : Gabon, point focal MOUDOUNGA
- Axe IX : Coopération régionale et partenariat : Coordination régionale
- Axe X : Évaluation des projets : Coordination régionale
- Axe XI : Genre : Burundi, point focal Isaac NDAYISENGA

Les axes thématiques transversaux suivants ont été définis :

- Emploi : nouveau métier du secteur foret et environnement
- VIH/ SIDA
- Paix et sécurité environnementale
- Genre et développement durable
- Droits culturels et écocitoyenneté

La coordinatrice régionale a été désignée comme représentante du REJEFAC au Comité de pilotage de la CEFDHAC.

IV.4. RECOMMANDATIONS

A l'issue des travaux, les participants à l'assemblée générale ont formulé les principales recommandations suivantes :

- Que les participants à cette Assemblée Générale fassent la restitution des résultats de cette importante rencontre dans leurs pays respectifs afin d'enclencher le mécanisme de représentativité du REJEFAC au sein des fora nationaux;
- Que les partenaires apportent leur soutien au REJEFAC dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré.

V. CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a eu pour point culminant la lecture et l'adoption du communiqué final (cf. annexe)

ANNEXES

ANNEXE 1

PROGRAMME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU RESEAU DES JEUNES POUR LES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE (REJEFAC) Douala, Cameroun 30 - 31 Octobre 2008

PREMIERE JOURNEE : 30 OCTOBRE 2008

8H - 8h30 : Accueil et Inscription des participants

9H00 : Cérémonie d'ouverture.

- Mot de bienvenue de la coordonnatrice du REJEFAC.
- Mot des partenaires : GTZ, UICN
- Discours d'ouverture par la COMIFAC.

9H30 : Photo de famille.

10H00 : Pause café.

10H15: Début des travaux.

- Présentation des participants.
- Présentation des projets de textes du REJEFAC par le consultant : (Règlement intérieur et code de conduite du réseau).

11H00 : Echanges et adoption des textes du REJEFAC.

14 H00 : Pause déjeuner.

15H30 : Présentation du plan d'action du REJEFAC 2009 - 2011 et feuille de route (Court terme).

15H45 - 16H45 : Travaux en groupes : Recueils des propositions pour le plan d'action et la feuille de route présentée.

17H00 : Pause Café

17H-18H00 : Plénière de restitution des travaux en groupe.

18H00 : Fin de la journée

DEUXIEME JOURNEE : 31 OCTOBRE 2008

8H00 : Début des travaux : Bilan de la journée précédente

8h30 : Adoption du plan d'action et feuille de route du Réseau.

10H00 : Pause café

10H15 : Adoption du code de conduite du REJEFAC, y compris du mécanisme de représentation des membres du REJEFAC.

11H15 : Adoption des recommandations et résolutions de l'AG extraordinaire du REJEFAC.

12H00: Cérémonie de clôture :

- Lecture du communiqué final
- Mot des partenaires du REJEFAC présents.

13H00 : Cocktail de clôture

14H00 : Fin atelier et départ des participants

ANNEXE 2 : DISCOURS

1. MOT DE BIENVENUE DE LA COORDONNATRICE DU REJEFAC

Messieurs les Représentants des partenaires au développement,
Messieurs les représentants des organismes et administrations publiques,
Chers délégués, membre du REJEFAC,
Chers invités,
Chers jeunes,

Qu'il me soit permis de souhaiter au nom du REJEFAC, la bienvenue à tous ceux qui ont bien voulu effectuer le déplacement pour le Cameroun à l'occasion de cette assemblée extraordinaire du Réseau qui se tiendra du 30 au 31 octobre, à Douala .

Le Réseau des Jeunes pour les forêts d'Afrique Centrale aura deux ans au mois de décembre de cette année. C'est un enfant à qui il manque plusieurs organes vitaux pour un sens à sa vie. Parmi ces organes, je citerai prioritairement le règlement intérieur, le code de conduite, le plan d'action.

En attendant ce rendez vous d'excellence environnementale, le REJEFAC n'est pas resté inactif car au niveau de chaque pays de la sous région et aussi au niveau régional, plusieurs actions de plaidoyer, de sensibilisation, de mobilisation grâce à l'engagement et à l'enthousiasme des acteurs concernés. Aussi, nous avons travaillé pour faire connaître notre réseau auprès de la COMIFAC, de la CEFDHAC et des partenaires au développement.

En novembre 2007, nous avons tenu en marge de la 6eme session de la CEFDHAC à Libreville au Gabon, une Assemblée extraordinaire au cours de laquelle nous avons adopté les statuts de notre organisation, et fait une déclaration des jeunes.

A l'occasion de la réunion de douala en mai 2008, nous avons réitéré notre engagement à nous réunir de nouveau pour finaliser les textes juridiques de notre réseau et la GTZ, l'IUCN ont décidé de nous accompagner dans la réalisation de ce projet.

Tous venus du Burundi, du Cameroun, de la République Centrafricaine, de Congo Brazzaville, de Congo Kinshasa, du Gabon, du Tchad, du Rwanda.

Le moment est donc venu pour chacun d'entre nous, de contribuer pour enrichir ces textes légaux et notre plan d'action 2009 _ 2011, ô combien importants. Seule une participation active et constructive permettra à notre organisation de bien jouer son rôle, qui consistera à informer, sensibiliser, éduquer, impliquer et participer aux côtés des autres réseaux spécialisés de la CEFDHAC en vue, de la gestion durable, de la protection, la conservation de la biodiversité et des écosystèmes forestiers.

Je nous souhaite à tous de bons travaux.

Vive le REJEFAC.

2. Mot d'ouverture du Chef Programme p.i du Bureau l'UICN-PACO au Cameroun.

Monsieur les Représentants du MINEP et du MINFOF,

Monsieur le Représentant de la GTZ,

Chers partenaires à la conservation et au développement durable,

Chers jeunes,

Distingués participants,

Mesdames, Messieurs,

L'honneur m'échoit de vous souhaiter la bienvenue à cette Assemblée Générale Extraordinaire du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale.

L'UICN et ses partenaires, qui ont toujours accordé une importance particulière à l'implication des jeunes dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale se réjouissent de la tenue de cette assise et surtout de votre participation qui témoigne de votre volonté à contribuer à la gestion des forêts d'Afrique centrale.

Comme vous le savez tous, cette Assemblée Générale extraordinaire intervient à la suite de la réforme de la CEFDHAC. En effet, au cours de la réunion qui s'est tenue ici même à Douala en mai 2008 sur les perspectives de mise en œuvre de la réforme de la CEFDHAC, il est apparu indispensable d'organiser une Assemblée Générale Extraordinaire du REJEFAC en vue de faciliter l'implication des jeunes dans la gestion durable des ressources forestières.

Ainsi, avec l'appui financier de la GTZ, l'UICN a été mandaté pour appuyer le REJEFAC dans l'organisation de cette Assemblée.

Les jeunes, futurs gestionnaires des ressources naturelles en général et forestières en particulier, constituent la cible principale à plus d'un titre. L'on constate que dans les pays en développement, la jeunesse s'atèle de plus en plus à mener des actions pour la conservation des ressources naturelles en général et forestières en particulier. Leur influence sur leur entourage est très puissante et peut contribuer à modifier les attitudes de la société.

Cette rencontre vient donc à point nommé car elle permettre de :

- ✓ Finaliser les textes juridiques et le plan d'action 2009-2011 ;
- ✓ Faciliter le partage des échanges et d'expériences entre les jeunes d'Afrique Centrale ;
- ✓ Explorer les pistes favorisant le financement des activités des jeunes ;
- ✓ Légitimer le représentant du Réseau au sein du Comité de pilotage de la CEFDHAC.

Au terme de cette Assemblée, nous pensons aboutir à des recommandations et des engagements concrets de vous tous, impliqués dans la gestion des ressources

forestières. La mise en œuvre de la réforme de la CEFDHAC en dépend énormément.

En ce qui nous concerne, nous serons très attentifs aux résultats de cette Assemblée Générale que nous exploiterons à fond pour faciliter la concrétisation des actions.

Je m'en voudrais de terminer sans remercier la GTZ pour son appui financier et la COMIFAC pour son appui technique et politique sans lesquels l'organisation de cet atelier n'aurait pas été envisagée.

Enfin, je remercie très sincèrement le Gouvernement de la République du Cameroun à travers le MINFOF et le MINEP, qui a accepté d'abriter cette assise.

Je termine en vous souhaitant plein succès aux travaux de l'Assemblée Générale.

Vive la jeunesse d'Afrique centrale,

Vive les forêts d'Afrique centrale,

Je vous remercie,

ANNEXE 3 : COMMUNIQUE FINAL

Conformément à l'une des recommandations de l'atelier sur les perspectives de mise en œuvre de la réforme de la CEFDHAC tenu à Douala du 21 au 22 mai 2008, l'Assemblée générale du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale s'est tenue du 30 au 31 octobre 2008 à l'Hôtel SERENA PALACE à Douala, en République du Cameroun.

Y ont pris part les représentants des jeunes membres du REJEFAC de la République Démocratique du Congo, du Tchad, de la République du Congo, du Rwanda, du Burundi, de la République Centrafricaine, du Gabon et du Cameroun, la représentante de l'administration camerounaise (Ministère de l'environnement et conservation de la nature), les représentants de la GTZ et de l'agence de facilitation (UICN).

L'objectif de cette Assemblée générale était de favoriser la gestion durable et équitable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale à travers la participation des réseaux spécialisés de la CEFDHAC au comité de pilotage de la COMIFAC.

De manière spécifique, il s'est agi :

1. D'adopter les textes juridiques du REJEFAC, à savoir les statuts, le règlement intérieur et le code de conduite ;
2. De finaliser et adopter le plan d'action 2009-2011 et la feuille de route du réseau;
3. De mettre en place un comité de coordination sous régional et de définir le mécanisme de représentation du réseau au sein du comité de pilotage de la COMIFAC.

La modération était assurée par Monsieur Thomas Fondjo, chargé de l'unité CEFDHAC à l'UICN.

LA CEREMONIE D'OUVERTURE

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Madame YAPELE, chargée des programmes jeunesse et environnement au ministère camerounais de l'environnement et de la protection de la nature. Cette étape a été marquée par quatre allocutions :

- Le mot de bienvenue de Madame Marie TAMOIFO NKOM, Coordinatrice du REJEFAC ;
- Le mot de Monsieur Kenneth ANGU ANGU, représentant du Chef Programme p.i du Bureau l'UICN-PACO au Cameroun ;
- Le mot de Monsieur BIHINI WON WA MUSITI, consultant régional de la GTZ, représentant du bureau Franco-Allemand au projet GTZ d'appui à la COMIFAC ;
- Le mot d'ouverture par Madame YAPELE, chargée des programmes jeunesse et environnement au Ministère de l'Environnement et de la protection de la nature.

1. Dans son mot de bienvenue, Madame Marie TAMOIFO NKOM a rappelé que le REJEFAC, qui totalise d'ici peu ses deux ans d'existence, manquait jusque là des textes juridiques et un plan d'action susceptibles de lui permettre son fonctionnement. Ce qui ne lui a pourtant pas empêché d'être actif à travers des actions dans chacun des pays membres et au niveau de la coordination. Elle a par ailleurs invité les jeunes à profiter de cette rencontre pour enrichir les textes légaux du réseau des jeunes et son plan d'action 2009-2011, tout en remerciant l'UICN pour sa facilitation et la GTZ pour son appui financier.

2. Dans son allocution, M. Bihini a souligné l'attention particulière que la GTZ accorde à la mise en œuvre de la réforme de la CEFDHAC, en particulier dans la mise en place de ses organes. En effet, l'intérêt de la GTZ à travers l'appui à la COMIFAC s'exprime en faveur de l'importance de l'Assemblée générale du REJEFAC en vue d'actualiser son plan d'action et de mettre en place ses structures légitimes, en désignant son représentant au sein du comité de pilotage de la CEFDHAC. Ainsi, la GTZ souhaiterait que les résultats de cette assemblée générale contribuent à une implication considérable des jeunes dans la mise en place du plan de convergence. Pour cela, il a invité le REJEFAC, non seulement à avoir des textes, mais également à faire une adéquation entre le plan de convergence de la COMIFAC et son propre plan d'action. Enfin, le représentant de la GTZ a invité les jeunes à s'impliquer efficacement dans les fora nationaux, où ils devront participer de façon active, avec un mandat qui sortirait de cette assemblée générale.

3. Après avoir souhaité la bienvenue à cette Assemblée Générale Extraordinaire du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale, Monsieur Kenneth ANGU ANGU a rappelé l'importance que l'UICN et ses partenaires accordent à l'implication des jeunes dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale. Il a par ailleurs souligné les motivations majeurs qui ont concouru à l'organisation des présentes assises, qui répondent au besoin manifesté lors de la rencontre de mai dernier à Douala en marge de la réforme de la CEFDHAC. C'est ainsi que l'assemblée générale du REJEFAC venait donc à point nommé, car elle permettait aux jeunes de finaliser les textes juridiques et le plan d'action 2009-2011, d'échanger des expériences, d'explorer les pistes de financement des activités des jeunes, et enfin de légitimer le représentant du Réseau au sein du Comité de pilotage de la CEFDHAC. Il a enfin manifesté le vœu d'aboutir, au terme de ces assises, à des recommandations et des engagements concrets de tous les jeunes impliqués dans la gestion des ressources forestières, desquels dépend énormément la mise en œuvre de la réforme de la CEFDHAC.

4. En ouvrant les travaux, Madame YAPELE, chargée des programmes jeunesse et environnement au Ministère de l'Environnement et de la protection de la nature, a souhaité un agréable séjour au Cameroun à tous les participants, tout en les invitant à un travail bien fait.

LES EXPOSES

Deux exposés ont été présentés au cours de ces travaux :

I. Le premier exposé à trois volets a porté sur la présentation de l'économie des textes juridiques qui régissent le fonctionnement du REJEFAC, à savoir les statuts,

le règlement intérieur et le code de bonne conduite. Il a été présenté par Monsieur Moise YAMKAM, Consultant.

II. Le deuxième, concernant le projet du plan d'action 2009-2011 du REJEFAC a été présenté par Monsieur Thomas FONDJO

III. Dans le souci de permettre un éclairage afin que le plan de d'action 2009 -2011 du REJEFAC soit en harmonie avec le plan de convergence de la COMIFAC, un troisième exposé a été présenté par Monsieur Bihini Won wa Musiti de la GTZ, et portait sur les grandes orientations de la réforme de la CEFDHAC, la présentation de la COMIFAC et du plan de convergence, l'organisation des fora nationaux.

Ces trois exposés ont fait l'objet des discussions intenses et pertinentes entre les participants. De ces échanges, il est ressorti :

1. Au niveau du premier exposé des amendements à apporter sur les textes juridiques régissant le fonctionnement du REJEFAC, à savoir les statuts, le règlement intérieur et le code de bonne conduite et leur adoption;
2. Au niveau du deuxième exposé l'enrichissement du plan d'action 2009-2011 et son adoption (cf. copie en annexe).

Les participants ont mis en place le bureau de la coordination du REJEFAC, qui se présente comme suit :

- Coordination : Cameroun, en la personne de Madame Marie TAMOIFO
- Coordinateur adjoint : Gabon, en la personne de M. Séraphin EKEMI
- Secrétaire Général : RDC, en la personne de M. King LOKOFE
- Secrétaire Général Adjoint : RCA, en la personne de M. Yves Delor MOUSSA
- Chargé de communication : Rwanda, en la personne de M. Bonaventure MANIRAKIZA
- Trésorier : Tchad, en la personne de Mademoiselle Suzanne LOUMOUDA

Le président du collège des commissaires aux comptes a été élu, en la personne de Monsieur Arsène GUELELE de la République du CONGO.

Les participants ont également désigné des responsables des différents axes thématiques, dont la composition se présente comme suit :

- Axe I : Gouvernance forestière et environnementale : RCA, point focal MBOLINANI Lewis
- Axe II : Changement climatique et désertification : Tchad, point focal MAHAMAT MASE
- Axe III : Aménagement des écosystèmes et reboisement nationaux et sous régionaux : BURUNDI, point focal Astère NDUWAYO
- Axe IV : Conservation de la diversité biologique : Cameroun, point focal
- Axe V : Énergie renouvelable et économie verte : RDC, point focal Jean Paul IKOKA
- Axe VI : Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté : Rwanda, point focal Etienne HAGUMIMANA

- Axe VII : Renforcement des capacités, participation des acteurs, information et formation et reboisement : République du Congo, point focal Arsène GUELELE
- Axe VIII : Recherche et développement : Gabon, point focal MOUDOUNGA
- Axe IX : Coopération régionale et partenariat : Coordination régionale
- Axe X : Évaluation des projets : Coordination régionale
- Axe XI : Genre : Burundi, point focal Isaac NDAYISENGA

La coordinatrice régionale a été désignée comme représentante du REJEFAC au Comité de pilotage de la CEFDHAC.

LES RECOMMANDATIONS

A l'issue des travaux, les participants à l'assemblée générale ont formulé les principales recommandations suivantes :

- Que les participants à cette Assemblée Générale fassent la restitution des résultats de cette importante rencontre dans leurs pays respectifs afin d'enclencher le mécanisme de représentativité du REJEFAC au sein des fora nationaux;
- Que les partenaires apportent leur soutien au REJEFAC dans la mise en œuvre du plan d'action élaboré.

LA CEREMONIE DE CLOTURE

La cérémonie de clôture a eu pour point culminant la lecture et l'adoption du communiqué final.

Enfin, les participants remercient le gouvernement de la République du Cameroun, ainsi que les partenaires financier et technique, la GTZ et l'UICN en particulier, pour avoir favorisé la tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire du Réseau des jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale.

Fait à Douala, le 31 octobre 2008

Les participants

ANNEXE 4

Plan d'action du REJEFAC 2009-2011

Axe thématique 1 : Forêts	
Objectif 1	Faciliter la participation des jeunes ruraux d'Afrique Centrale au processus de foresterie communautaire et d'aménagement forestier
Résultat 1.1.	La participation des jeunes ruraux au processus d'acquisition et de gestion des forêts communautaires, des concessions forestières et du partage des bénéfices issus des ressources forestières est améliorée.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer l'acquisition et la gestion des forêts communautaires avec l'implication des jeunes • Appuyer la participation des jeunes ruraux à la gestion des concessions forestières
Résultat 1.2.	L'appropriation des processus d'aménagement forestier et des processus sous régionaux du secteur forestier en Afrique Centrale est facilitée.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser les lois forestières des pays d'Afrique centrale en vue de leur appropriation par les jeunes ; • Appuyer l'implication des jeunes dans l'élaboration des mesures d'application des lois forestières ; • Améliorer l'implication des jeunes dans les processus sous-régionaux (AFLEG, FLEGT, NEPAD, Plan de Convergence de la COMIFAC, etc.), dans la mise en oeuvre de la Déclaration Ministérielle AFLEG et dans la planification et le suivi forestier ; • Appuyer l'implication des jeunes dans l'identification des essences forestières et dans les programmes de reboisement ;
Axe thématique 2 : Aires Protégées	
Objectif 2 :	Améliorer l'implication et la participation des jeunes d'Afrique Centrale dans la gestion des aires protégées
Résultat 2 :	La participation des jeunes d'Afrique Centrale dans la gestion des aires protégées est améliorée
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la participation des jeunes dans les fora de concertation autour des Aires protégées d'Afrique Centrale ; • Améliorer la connaissance des jeunes sur les plans d'aménagement des aires protégées et les Conventions internationales ;
Axe thématique 3 : Changement climatique, Désertification	
Objectif 3	Promouvoir l'implication des jeunes dans la gestion des problématiques liées au

	Changement climatique et à la désertification
Résultat 3	L'implication des jeunes dans la gestion des problématiques liées au Changement climatique et à la désertification est promue
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser, vulgariser les informations liées aux changements climatiques dans les réseaux ;
	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer cette problématique dans les autres thématiques du REJEFAC ;
Axe thématique 4 : Energie renouvelable et économie verte	
Objectif 4	Favoriser l'implication des jeunes dans la gestion des problématiques liées à l'énergie renouvelable et économie verte
Résultat 4	L'implication des jeunes dans la gestion des problématiques liées à l'énergie renouvelable et économie verte est favorisée
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'introduction à travers les jeunes des systèmes énergétiques écologiquement durables, équitables et efficaces
	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les sources énergétiques qui contribuent à la gestion responsable des ressources environnementales
Axe thématique 5: Renforcement des capacités	
Objectif 5	Soutenir l'amélioration des capacités individuelles, institutionnelles des jeunes et des organisations d'appui des jeunes pour la gestion durable des ressources naturelles
Résultat 5	Les capacités individuelles et institutionnelles des jeunes et des organisations d'appui des jeunes pour la gestion durable des ressources naturelles sont soutenues.
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des jeunes en plaidoyer, en formulation des projets, en lobbying, et en mobilisation des ressources financières durables ; • Renforcer les capacités des jeunes dans l'exploitation des ressources naturelles; • Faciliter l'émergence des compétences jeunes dans la gestion des ressources naturelles
Axe thématique 6 : Réseautage	
Objectif 6	Améliorer le renforcement du partenariat et de la cohésion entre les différents groupes et organisations des jeunes d'Afrique Centrale
Résultat 6	Le partenariat et la cohésion entre les différents groupes et organisations des jeunes d'Afrique Centrale sont renforcés
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des réseaux nationaux forts du REJEFAC • Renforcer le partenariat avec les

	<p>autres réseaux spécialisés (REFADD, REPOFBAC, REPAR-CEFDHAC, REPALEAC, etc.) et acteurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la cohésion entre les différents groupes des jeunes au sein du REJEFAC (Produire des dépliants, créer un mailing list, un site Web, une base des données, etc.) ; • Faciliter la participation des jeunes aux rencontres nationales, régionales et internationales ; • Elaborer les outils de suivi-évaluation du REJEFAC.
--	---

Axe thématique 7 : Evaluation des projets/programmes en faveur des peuples autochtones.	
Objectif 7	Suivre et évaluer les activités du REJEFAC et de ses antennes nationales
Résultat 7	Les activités du REJEFAC et de ses antennes nationales sont suivies et évaluées
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place au sein du REJEFAC et des réseaux nationaux un organe de suivi des activités programmées
Axe thématique 8 : Lutte contre la pauvreté	
Objectif 8	Promouvoir l'implication des jeunes dans la lutte contre la pauvreté
Résultat 8	L'implication des jeunes dans la lutte contre la pauvreté est promue
Actions	<ul style="list-style-type: none"> • Initier des activités génératrices de revenus en faveur des jeunes (élevage, agriculture, pêche, etc.)
	<ul style="list-style-type: none"> • Mobiliser des fonds nationaux/sous-régionaux pour la mise en place des projets/programmes en faveur des jeunes

ANNEXE 5

STATUTS

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES.

PREAMBULE

Conscients des multiples problèmes environnementaux en général et ceux des forêts d'Afrique Centrale en particulier qui se posent dans la sous région ;

- Conscients de l'importance qu'il y a à impliquer les jeunes acteurs de l'Afrique Centrale dans la gestion des Ecosystèmes des forêts de la sous région ;

- Considérant la nécessité de nous mettre ensemble pour créer une synergie et capitaliser ainsi nos actions ;

- Etant donné que les ensembles régionaux (au-delà des limites de nos pays) sont plus aptes à trouver des solutions aux problèmes que posent les exigences de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

Nous, leaders Jeunes d'Organisations Non Gouvernementales, (ONG) et Associations de Jeunes d'Afrique Centrale, réunis à Douala, Cameroun, les 30 et 31 octobre 2008, à l'occasion de l'Assemblée extraordinaire du REJEFAC , avons amendé les statuts de notre réseau adoptés à Libreville en novembre 2007 en marge des assises de la 6^{ème} session de la Conférence sur les Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), ainsi qu'il suit :

SECTION 1 : DE LA DENOMINATION, DE L'OBJET ET DU SIEGE.

TITRE I : DISPOSITIONS LEGALES

Article 1 : Il est créé en décembre 2006 à Yaoundé, Cameroun, dans le cadre de la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC), une structure spécialisée dénommée **RESEAU DES JEUNES POUR LES FORETS D'AFRIQUE CENTRALE**, en abrégé « REJEFAC »

Article 2 : Le REJEFAC est un regroupement d'ONG des jeunes à but lucratif et apolitique, s'occupant de la gestion durable des écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique Centrale.

Article 3 : Le siège social du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale est fixé dans le pays de l'antenne nationale REJEFAC qui le coordonne. Il peut être transféré dans tout autre pays membre de la CEFDHAC à la décision d'au moins deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée Générale du Réseau.

Article 4 : La durée du REJEFAC est illimitée.

Article 5 : L'antenne de chaque pays a un point focal élu « Si celui - ci n'est pas membre fondateur ».

Article 6 : (1) Le Logo du REJEFAC comprend une boule verte représentant la planète verte, avec au milieu un homme en action tenant un arbre de couleur verte.

(2) Le slogan du REJEFAC est: « REJEFAC, vert l'action »

TITRE II : Zone d'intervention, Objectifs et Activités.

Article 8 : Le REJEFAC couvre les pays du Bassin du Congo.

Article 9 : (1) La mission dévolue au REJEFAC est celle de promouvoir la participation effective des jeunes acteurs d'Afrique Centrale aux prises des décisions au sujet de la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers.

(2) A cet effet, le REJEFAC a pour objectifs :

- d'appuyer les communautés locales et autochtones à travers l'information, la sensibilisation et la communication (IEC) en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- de contribuer à l'amélioration de la gouvernance dans la gestion durable des écosystèmes forestiers (AFLEG/ FLEGT, NEPAD, DSRP, ...)
- de contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi - évaluation des politiques et lois nationales et internationales en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale,
- d'échanger les expériences et travailler en synergie entre les jeunes ;
- d'Assurer le relais dans la continuité des actions de gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;
- de faire le plaidoyer auprès des pouvoirs publics et de tous les acteurs intéressés par la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- de faire le monitoring permanent sur les micros projets liés à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale (domestication)
- de contribuer à la promotion des activités de reboisement ;
- d'Etre acteurs dans la mise en œuvre des résolutions de la CEFDHAC, la COMIFAC, les conventions internationales au niveau local, national et international ;
- de Mobiliser des financements nécessaires
- de réfléchir sur les thèmes transfrontaliers communs et partagés ;
- de Former les leaders et managers dans la couche juvénile communautaire dans la mise en place des clubs des écologistes ou autres groupes de jeunes structurés, et organisations de jeunes.

- de contribuer par des actions concertées, à la sauvegarde et à une gestion rationnelle et durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale.

SECTION 2 : DES MEMBRES DU RESEAU.

Article 10 : Le REJEFAC compte six catégories de membres, à savoir :

- Les ONG membres fondateurs
- les ONG membres effectifs.
- Les personnes physiques, acteurs des forêts.
- Les membres sympathisants.
- les membres de soutien.
- Les membres d'honneur
- Les parrains

Parag. 1 : DE L'ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE.

Article 11 : (1) La qualité de membre du REJEFAC s'acquiert dans les conditions et selon les modalités établies par les présents statuts et/ou par son Règlement Intérieur.

(2) Elle s'acquiert notamment :

- par le fait de la participation à la réunion constitutive du Réseau ;
- par la signature conséquente de son acte constitutif ;
- par l'adhésion ultérieure à ses statuts ;
- par une déclaration écrite manifestant la volonté du requérant d'adhérer à la structure ainsi qu'à ses objectifs.

Article 12 : (1) Sont ainsi de plein droit membres **fondateurs** du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (**REJEFAC**), les jeunes acteurs et autres responsables Jeunes chargés de la gestion des forêts dans les Etats membres de la CEFDHAC, invités ou mandatés pour participer au premier atelier sous régional tenu le 15 décembre 2006, à Yaoundé au Cameroun ayant créé le Réseau, et/ou qui ont signé les présents statuts.

(2) Seront également considérés comme membres du **REJEFAC**, les personnalités visées à l'alinéa précédent responsables de la gestion des forêts dans les autres pays membres de la CEFDHAC qui, bien que n'ayant pas participé à la réunion de Yaoundé sus évoquée ou n'ayant pas signé initialement les présents statuts, adhèrent au Réseau.

Article 13: Peut acquérir la qualité de membre **effectif** du REJEFAC, toute ONG, toute Organisation de Jeunes ou assimilé, (*selon la terminologie applicable dans son pays*) en fonction ou non dans chacun des Etats membres de la CEFDHAC, ainsi que tout autre responsable Jeune leader ou acteur des forêts dans ces pays intéressés par les activités du Réseau et qui en fait une demande expresse, tout en acceptant les dispositions des présents statuts et de ses frais d'inscription.

Article 14 : (1) Est membre de **soutien** du REJEFAC, toute personne physique ou

morale (personne ressource) qui manifeste un intérêt réel et incontestable pour les activités du Réseau ou pour les forêts d'Afrique Centrale, et qui décide de lui apporter toute aide ou toute assistance substantielle et déterminante dans la réalisation de ses missions ; personne qui, sans adhérer aux dispositions des présents statuts, apporte un soutien moral, matériel ou financier à la réalisation des objectifs du REJEFAC.

(2) La qualité de membre de soutien est accordée par l'Assemblée Générale du Réseau, et notifiée à l'intéressé par le Bureau de la Coordination.

(3) La qualité de membre de soutien est incompatible avec aucune autre qualité de membre du Réseau, ni avec celle de personne chargée de sa gestion.

Titre IV : ADHESION ET RETRAIT

Article 15: (1) La demande d'adhésion au REJEFAC faite par les personnes visées aux articles précédents est adressée à la Coordination du Réseau, à condition de se conformer aux obligations suivantes :

- Souscrire aux dispositions statutaires
- Se conformer au Règlement Intérieur,
- Avoir une existence légale dans son pays,

(2) Elle doit comporter :

- une lettre (*requête*) motivée adressée au bureau exécutif ;
- une lettre d'appui (*de la requête*) émanant du coordonnateur national,
- Les statuts de l'ONG
- Un récépissé de légalisation
- Un rapport d'activité

Article 16 : Lorsque, après l'examen de la demande d'adhésion le requérant est accepté, la Coordination du Réseau lui notifie immédiatement sa décision, et en informe l'Assemblée Générale au cours de sa prochaine réunion.

Parag. 2 : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE.

Article 17 : La perte de la qualité de membre du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale s'opère à la suite, notamment :

- de la démission écrite adressée à la coordonnatrice;
- de la Dissolution de l'ONG membre ;
- de l'exclusion définitive prononcée par l'Assemblée Générale à la majorité de deux tiers (2/3) ;
- du retrait du Réseau décidé par le pays dont est ressortissant l'ONG membre;
- de l'exclusion prononcée dans les conditions et selon les modalités prévues par les présents Statuts ou par le Règlement Intérieur du REJEFAC ;
- de la dissolution du REJEFAC.

Article 18 : (1) La démission résulte de la volonté expresse, inconditionnelle et non équivoque d'un membre du REJEFAC de perdre sa qualité de membre du Réseau ou de l'organe dont il fait partie.

(2) Dans ce cas, le Bureau de la Coordination du REJEFAC régulièrement saisi, informe immédiatement le Ministre du pays dont dépend le membre concerné, en vue de son remplacement dans la structure ou dans les organes du REJEFAC.

Article 19 : La démission résulte également d'une déclaration même verbale (Mais actée dans le procès-verbal), faite au cours d'une réunion de l'Assemblée Générale ou devant les membres réunis du Bureau de la Coordination.

Article 20 : Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, et si la personne démissionnaire n'exerce plus des fonctions officielles ou actives en matière de gestion forestière dans son pays, elle peut garder la qualité de membre de sympathisant du Réseau.

Article 21 : Le retrait est une décision volontaire et souveraine du membre du REJEFAC, marquant clairement sa volonté de ne plus faire partie du Réseau.

Article 22 : (1) Le retrait volontaire est constaté par l'Assemblée Générale du REJEFAC, à sa propre initiative ou à la requête de la Coordination du Réseau.

(2) Il produit immédiatement ses effets.

Article 23 : (1) La dissolution est la fin ou la cessation définitive des activités du Réseau, dans les conditions, les formes et selon les modalités prévues par ses textes organiques.

(2) Elle met fin à l'existence du REJEFAC et fait perdre automatiquement leur qualité à ses membres.

Article 24 : Un membre du REJEFAC qui a perdu sa qualité à la suite d'une démission ou d'un retrait peut, après une période d'au moins une année, solliciter sa réadmission ou sa réintégration au Réseau.

Article 25 : (1) L'exclusion est la mesure d'écartement (*définitif ou temporaire*) prise à l'endroit d'un membre du REJEFAC.

(2) Elle est prononcée par l'Assemblée Générale, notamment dans les cas ci-après :

1. lorsque le membre se montre indigne de sa qualité ;
2. lorsque le membre se rend coupable des malversations ou de mauvaise gestion des fonds ou autres biens appartenant ou destinés au Réseau ;
3. lorsqu'il récolte ou tente de récolter frauduleusement et sans qualité, les fonds ou autres biens au nom du Réseau ;
4. lorsqu'il pose des actes incompatibles avec sa qualité ou avec les objectifs poursuivis par le Réseau.

Article 26 : L'exclusion peut également être prononcée dans tous les autres cas jugés graves par l'Assemblée Générale ou par la Coordination du REJEFAC.

Article 27 : (1) Tout membre du REJEFAC se trouvant dans une situation

susceptible d'entraîner la perte de sa qualité, peut être suspendu préventivement par la Coordination, en attendant la décision définitive de l'Assemblée Générale.

(2) La suspension et la perte de la qualité de membre du REJEFAC privent la personne concernée du bénéfice de tous les droits et autres avantages auxquels elle pouvait prétendre.

Parag. 3 : DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU REJEFAC.

Article 28 : Tout membre du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale, a le droit :

- de jouir au même titre que les autres des droits et avantages reconnus aux membres du Réseau par ses Statuts, son Règlement Intérieur ou par les Statuts de la CEFDHAC;
- de participer ou d'être convié aux activités et rencontres organisées par le Réseau ou par la CEFDHAC ;
- de prendre part aux réunions du Réseau et d'exprimer librement ses opinions, celles de son pays ou de son administration ;
- d'être électeur et/ou éligible dans les structures du Réseau ou de la CEFDHAC.

Article 29 : Tout membre du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale est tenu :

- d'observer et d'appliquer les présents Statuts ainsi que son Règlement Intérieur ;
- de concourir en toutes circonstances à la réalisation des objectifs poursuivis par le Réseau ;
- de contribuer à la mise en œuvre des missions assignées au Réseau et à la CEFDHAC ;
- de participer activement aux réunions et aux autres activités du Réseau.

SECTION 3 : DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES DU REJEFAC.

Article 30 : (1) Le Patrimoine du REJEFAC est constitué par des biens meubles et des biens immeubles mis à sa disposition par la CEFDHAC, par les Etats membres ou acquis par lui-même.

(2) Ce patrimoine ne se confond nullement avec celui des membres du Réseau, moins encore avec celui de ses dirigeants.

Article 31 : Les ressources du Réseau proviennent essentiellement :

- des subsides que lui alloue (nt) la CEFDHAC ou les Etats membres ;
- des cotisations des membres et des contributions des membres de soutien et membres d'honneur;
- des subventions de diverses natures qui peuvent lui être faites par les Etats membres de la CEFDHAC, les administrations en charge des forêts, ses propres membres ou par les tiers, notamment les organismes nationaux ou étrangers qui s'intéressent à la conservation de la nature et de la biodiversité ;
- du produit de la réalisation de ses biens ;

- de la rémunération des services qu'il peut être amené à rendre aux tiers ;
- des recettes générées par ses nombreuses activités (*conférences, séminaires, spectacles, études, etc.*).
- des dons et legs.

Article 32 : (1) Pour les nécessités d'un bon fonctionnement des finances du Réseau, il est tenu en son sein une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice ainsi que le bilan.

(2) L'exercice comptable du REJEFAC court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

(3) A cet effet, la Coordination prépare pour chaque année un budget qu'elle soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 33: Le REJEFAC peut disposer d'un ou de plusieurs comptes en banques, gérés conjointement par le Coordonnateur et le Trésorier, dans les conditions et selon les modalités fixées par les présents statuts ou par son Règlement Intérieur.

TITRE V: DES ORGANES DU RESEAU ET DE LEUR FONCTIONNEMENT.

Article 34: Les organes du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale sont :

1. l'Assemblée Générale ;
2. le comité de Coordination ;
3. Les antennes nationales ;
4. Les commissions thématiques;
5. le Collège des Commissaires aux Comptes.

SECTION 1 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Article 35 : (1) L'Assemblée Générale est l'instance suprême du réseau, l'Organe Central d'orientation et de décisions du REJEFAC.

(2) Elle a les pouvoirs les plus étendus pour poser tous les actes en rapport avec l'élaboration de la politique et du programme d'activités du Réseau, ainsi que la réalisation de ses objectifs.

(3) A ce titre, l'Assemblée Générale statue et délibère sur tout ce qui a trait à la vie et à la marche du Réseau.

Article 36 : (1) L'Assemblée Générale est aussi un haut lieu d'informations, de discussions et d'harmonisation des vues, pour un meilleur fonctionnement du Réseau et des administrations respectives desquelles proviennent les membres.

(2) Elle permet notamment la participation de tous à la prise des décisions et offre aux membres du Bureau de la Coordination principalement, un cadre idéal pour rendre compte de leur gestion.

Article 37 : L'Assemblée Générale regroupe tous les membres du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale, tels qu'ils sont définis aux articles 10 à 14 des présents Statuts. Il comprend un représentant de chaque ONG membre du REJEFAC.

Article 38 : (1) L'Assemblée Générale se réunit normalement une fois par an en session ordinaire, pour faire l'évaluation des activités du Réseau sur convocation du président du comité de coordination.

(2) Elle peut se réunir notamment, pour :

1. la définition des grandes orientations devant guider l'action du Réseau
2. l'adoption du rapport d'activité et financier à présenter par la Coordination ;
3. l'adoption du Plan d'Action et du Budget du Réseau ;
4. l'approbation des candidatures ou l'admission de nouveaux membres ;
5. L'élection des membres de la Coordination, des membres des commissions thématiques du Collège des Commissaires aux Comptes.

Article 39 : L'Assemblée Générale peut également se réunir en session extraordinaire sur convocation du coordonnateur, ou à la demande des deux tiers (2/3) des ONG's membres, ainsi que toutes les fois que l'intérêt du Réseau l'exige.

Article 40: (1) L'Assemblée Générale ne siège valablement que si au moins les 2/3 de ses membres sont présents ou représentés.

(2) Tout membre de l'Assemblée Générale du REJEFAC peut se faire représenter par un autre membre, muni d'une procuration spéciale et nominative, de préférence visée par l'antenne nationale compétente.

Article 41 : (1) Lorsqu'elle se réunit, l'Assemblée Générale élit son Bureau composé :

- d'un Président ;
- d'un Vice-président ;
- d'un Rapporteur ;

(2) La mission principale de ce Bureau consiste à conduire les travaux de l'Assemblée Générale et à en assurer la modération.

Article 42 : Le mandat des membres du Bureau visés à l'article précédent ne peut dépasser la durée des travaux de l'Assemblée Générale.

Article 43: (1) Les réunions de l'Assemblée Générale sont convoquées :

- par le Bureau de la Coordination
- à la demande des 2/3 des membres du Réseau.

(2) Dans ce dernier cas, la demande de convocation est adressée soit à l'Agence de Facilitation, soit au Bureau de la Coordination.

Article 44:(1) Les réunions de l'Assemblée Générale sont sanctionnées par un Procès-verbal signé par le Président de la séance et par le Rapporteur.

(2) Chaque membre en reçoit copie.

Article 45 : (1) Les personnalités composant le Bureau de l'Assemblée Générale sont choisies parmi les membres du Réseau ne faisant partie ni du Bureau de la Coordination, ni du Collège des Commissaires aux Comptes.

(2) Autant que possible, elles doivent l'être parmi les autres membres fondateurs ou adhérents visés aux articles 12 et 13 ci-dessus.

Article 46 : (1) Les décisions de l'Assemblée Générale se prennent à la majorité simple de ses membres présents ou représentés.

(2) En cas de parité lors du vote, la voix du Président de la séance est prépondérante.

Article 47 : Les réunions de l'Assemblée Générale du REJEFAC se tiennent en principe par rotation dans chacun des pays membres, selon l'ordre alphabétique de la langue française.

Article 48 : (1) L'Assemblée Générale élit les membres du Comité de Coordination et le collège des commissaires aux comptes, fixe le taux de cotisations, se prononce sur les grandes décisions qui engagent le réseau.

(2) Elle accorde le mandat au Comité de Coordination d'agir en ses lieux et places dans tous les actes de la vie civile.

(3) La prise de décision individuelle est interdite et le suffrage est universel, égal, secret, libre et direct.

(4) La prise de décision au cours de l'Assemblée Générale se prend à la majorité des deux tiers (2/3) des antennes nationales représentées.

(5) Toutes les antennes ont un nombre égal de voix.

SECTION 2 : DE LA COORDINATION.

Article 49(1) La Gestion quotidienne du Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale est assuré par un Comité de Coordination qui est l'organe qui exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

(2) Il est composé :

- d'un coordonnateur
- d'un coordonnateur adjoint;
- d'un secrétaire général ;
- d'un secrétaire général adjoint
- d'un trésorier ;
- d'un chargé de communication.

Article 50 : Le Bureau de la Coordination exerce les pouvoirs de gestion lui reconnus par les présents statuts, par le Règlement Intérieur du REJEFAC ou par les statuts de la CEFDHAC.

A ce titre :

- il dispose de la signature sociale ;
- il engage et représente le Réseau vis à vis des tiers ;
- il peut ester en justice tant en demande qu'en défense ;
- il procède au recrutement ou à l'engagement du personnel nécessaire au fonctionnement du Réseau.

Article 51 : Les membres du Bureau de la Coordination du Réseau sont élus par l'Assemblée Générale, pour un mandat de **trois (03) ans** renouvelables une fois. Ils sont choisis au sein des pays membres de la CEFDHAC.

Pour être éligible, les membres du bureau de la coordination doivent satisfaire aux conditions ci - après:

- Être d'une intégrité reconnue
- Etre âgé de 15 à 40 ans.
- Avoir une ancienneté d'au moins 3 ans dans son antenne nationale.
- Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non prescrite infligée par le REJEFAC.
- Ne pas avoir été condamné pour une infraction d'atteinte à la probité. (casier judiciaire vierge,)
- Présenter un rapport d'activité et un curriculum vitae qui mettent en exergue les aptitudes, individuelles de mobilisation de fonds, les preuves de capacité de gestion de programmes d'envergure nationale.
- Etre suffisamment connu par les pouvoirs publics et partenaires au développement de son pays.

Article 52 : Durant leur mandat, les membres du Bureau de la Coordination du REJEFAC perçoivent des émoluments dont le montant et les modalités de paiement sont fixés ou déterminés par l'Assemblée Générale, sur proposition de l'Agence de Facilitation.

Article 53: (1) Sans préjudice d'autres missions spécifiques que peut lui confier l'Assemblée Générale ou les organes dirigeants de la CEFDHAC, le Comité de Coordination du REJEFAC ainsi constitué est l'organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

(2) Le mandat du Comité de Coordination est rotatif à toutes les antennes nationales

(3) L'élection des membres du Comité de Coordination se fait au scrutin uninominal (poste par poste) à la majorité simple des antennes représentées.

(4) Il est chargé principalement d'assurer la gestion courante et quotidienne du Réseau.

Article 54:(1) L'antenne nationale du REJEFAC est constitué de l'ensemble des ONG's membres du REJEFAC dans les pays,

(2) Elle est placée sous l'autorité et la direction du membre de la coordination, ressortissant de ce pays et représentée par un bureau national élu par les ONG's , membres du REJEFAC dans ledit pays.

(3) L'antenne nationale désigne le candidat aux différents postes du Comité de Coordination et les délégués à l'Assemblée générale.

Article 55(1) La coordination régionale répond de tous ses actes devant l'Assemblée Générale de laquelle elle tire son pouvoir ainsi que sa légitimité.

(2) A ce titre, elle rend pleinement compte à cette dernière de la gestion des affaires du Réseau.

Article 56 : Sans préjudice des dispositions de l'article précédent, les membres du Bureau du comité de coordination accomplissent chacun, les tâches spécifiques ci-après :

1. **LE COORDONNATEUR** :

Article 57 : (1) Il supervise et assure la coordination de l'ensemble des activités du Réseau dont il est le pourvoyeur et le premier responsable.

(2) il signe conjointement avec le Secrétaire Général les principales correspondances du Réseau.

(3) Il ordonne les dépenses et signe conjointement avec le Trésorier les documents ayant trait aux finances, notamment ceux relatifs à la sortie des fonds.

2. **LE COORDONNATEUR ADJOINT** :

Article 58 : (1) Il assiste le Coordonnateur dans l'exercice de ses fonctions et accomplit toutes les tâches spécifiques lui confiées par ce dernier.

(2) il remplace le Coordonnateur dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité et achève son mandat.

3. **LE SECRETAIRE GENERAL** :

Article 59(1) Il tient le Secrétariat du Réseau dont il dirige le personnel.

(2) A ce titre, le Secrétaire Général assure la supervision de l'ensemble des services du Réseau, dresse les procès-verbaux des réunions de la Coordination et prépare le rapport d'activités à soumettre à l'Assemblée Générale.

(3) Il est le Porte Parole du Réseau.

4. LE SECRETARE GENERAL ADJOINT :

Article 60 : (1) Il assiste le Secrétaire Général dans l'exercice de ses fonctions et accomplit toutes les tâches particulières que peut lui confier ce dernier.

(2) Il le remplace dans la plénitude de ses fonctions en cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité.

5. LE TRESORIER :

Article 61 : (1) Il assiste le Coordonnateur dans la gestion financière du Réseau.

(2) En cette qualité, le Trésorier tient la comptabilité du REJEFAC dont il s'occupe particulièrement des entrées et des sorties des fonds.

Article 62 : (1) Le Trésorier est principalement chargé de recevoir la participation des membres et d'encaisser les contributions, aides et autres apports faits au Réseau.

(2) Il signe conjointement avec le Coordonnateur tous les documents à caractère financier, dans les conditions et selon les modalités déterminées par les présents statuts ou par le Règlement Intérieur du Réseau.

Article 63 : (1) Le Bureau de la Coordination du REJEFAC se réunit au moins une (01) fois par an, sur convocation du Coordonnateur, ainsi que toutes les fois que les besoins se font sentir.

(2) Il ne peut valablement siéger et décider que si les 2/3 au moins de ses membres sont présents.

Article 64 : (1) Les décisions du Bureau de la Coordination se prennent à la majorité simple des membres présents.

(2) En cas de partage ou de parité pendant le vote, la voix du Coordonnateur ou du Président de la séance est prépondérante.

SECTION 3 : DU COLLEGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.

Article 65 : Le contrôle de la gestion des finances du Réseau est assuré par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes désignés par l'Assemblée Générale, pour un mandat de trois (03) ans renouvelables.

Article 66 : Les Commissaires aux Comptes sont choisis parmi les membres du Réseau, à défaut parmi les personnes étrangères compétentes en la matière avec l'appui d'un cabinet d'audit désigné par le comité de coordination.

Article 67 :(1) Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les Commissaires aux Comptes travaillent en collège ou en groupe.

(2) Ils sont tenus de déposer le rapport de leur contrôle à l'Assemblée Générale pour examen, approbation et/ou sanction éventuelle.

TITRE III : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.

Article 68 : Les présents Statuts peuvent être modifiés par les 2/3 des membres constituant la majorité de l'Assemblée Générale.

Article 69: Un règlement intérieur définit les modalités d'application, des résolutions des présents statuts

Article 70 : (1) Si pour une raison ou une autre le Réseau venait à être dissout ou à cesser ses activités, son patrimoine sera repris par la CEFDHAC ou cédé à l'un des réseaux pertinents fonctionnant en son sein.

(2) En cas de nécessité, l'Assemblée Générale désignera un ou plusieurs liquidateurs, aux fins de réaliser l'actif et de régler le passif du Réseau.

Article 71: Dans le processus de consolidation du Réseau et de la réalisation de ses objectifs, le rôle de facilitateur est reconnu à certaines organisations.

L'agence de facilitation est une organisation de reconnaissance internationale disposant d'un personnel qualifié et d'une logistique efficace.

Article 72: Les présents Statuts entrent en vigueur le jour suivant leur adoption.

Ainsi, adoptés à Douala, Cameroun, le 31 octobre 2008 en présence des membres fondateurs présents, et représentants des pays, Burundi, Cameroun, Congo Brazzaville, Gabon, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, Rwanda, Tchad.

En accord de principe avec la Guinée Equatoriale et Sao Tomé et Principe.

LES PAYS MEMBRES:

REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1er : DES DEFINITIONS

REJEFAC : Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale

STATUTS : Les Statuts du REJEFAC.

REGLEMENT : Le Règlement Intérieur du REJEFAC

ANTENNES NATIONALES : Ensemble des structures regroupant les Organisations Non Gouvernementales, les organisations de jeunes ou assimilées, les jeunes leaders ou acteurs des forêts des pays membres de la CEFDHAC.

Article 2 : DE L'OBJET

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'exécution des Statuts du REJEFAC.

Les langues officielles de travail du REJEFAC sont le Français, l'Anglais, l'espagnol le portugais.

Article 3 : DE L'EGALITE DES MEMBRES

Le REJEFAC garantit à tous ses membres actifs en règle vis à vis de la totalité de leurs cotisations, les mêmes avantages.

TITRE II : DE L'ADHESION

Article 4 : DES FORMALITES D'ADHESION

4.1. A l'exception des membres fondateurs du REJEFAC, toute antenne nationale, désireuse d'être membre du réseau doit adresser au bureau de la coordination du réseau, une demande d'adhésion conformément aux procédures en vigueur et aux présents Statuts.

4.2. Ces organisations doivent remplir et signer le formulaire prévu à cet effet dans lequel elles s'engagent notamment à respecter les dispositions des Statuts du REJEFAC.

4.3. L'adhésion d'un membre d'honneur est matérialisée par une correspondance adressée par le coordonnateur à ce membre.

4.4. Les adhésions sont enregistrées dans leur ordre chronologique par le Secrétaire Général sur un registre spécial prévu à cet effet et dans lequel sont consignés les démissions, radiations éventuelles ou tout autre motif entraînant la perte de la qualité de membre.

4.5. Le registre susvisé, tenu à jour, permet d'identifier les organisations ne pouvant être convoquées aux assemblées, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts.

Article 5 : DU DROIT D'ADHESION dans les antennes nationales.

5.1. Le droit d'adhésion se paie une fois.

Toutefois, une organisation ayant perdu la qualité de membre pour quelque cause que ce soit, est tenue, en vue de sa réintégration, de s'acquitter à nouveau du droit d'adhésion, aux taux en vigueur à la date de sa réintégration.

5.2. Le droit d'adhésion, sur proposition de l'assemblée générale, est fixé à dix mille francs (10.000FCFA) par l'Assemblée générale.

Toute adhésion intervenue en cours d'année n'est effective que si le nouveau membre s'acquitte, en plus du droit d'adhésion au taux en vigueur, des cotisations échues depuis le début de l'exercice.

Article 5 : DU FOND DE FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION SOUS REGIONALE

Le fond de roulement de la coordination est constitué des 10% des sommes retenues sur le montant global des financements des projets.

TITRE III : DES COTISATIONS (au niveau des antennes nationales)

Article 6 :

6.1. Les Ongs, les organisations et personnes physiques acteurs des forêts doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle obligatoire affectée au fonctionnement de l'antenne nationale.

6.2. Le montant annuel de cette cotisation est fixé ainsi qu'il suit : - 30.000 FCFA (trente mille francs CFA) pour chaque membre à verser dans la caisse de fonctionnement.

Un délai de trois mois après l'adhésion est accordé aux membres pour qu'ils s'acquittent de leur cotisation annuelle.

6.3. Les membres fondateurs disposent d'un délai de trois mois à compter de la date d'adoption du présent Règlement pour s'acquitter de leur cotisation.

6.4. Le paiement s'effectue en une ou trois tranches au maximum, dans les mêmes conditions que les droits d'adhésion.

6.5. Tout retard de paiement entraîne pour le contrevenant, une suspension temporaire des toutes les activités de l'antenne nationale.

6.6. Cette mesure est levée dès que le membre retardataire régularise ses cotisations restées en instance.

6.7. Pour les anciens membres, les cotisations étant exigible et payable du 1^{er} Janvier au 30 mars, le retard susvisé est établi à compter du 1^{er} Avril de l'année.

Article 7 : DES MEMBRES HONORAIRES

Les membres honoraires (membres sympathisants, membres de soutien, membres d'honneur, parrains) peuvent également verser une cotisation dont le montant reste à leur discrétion.

Les membres d'honneur et les personnes-ressources participent aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateurs. Ils ont une voix consultative.

Article 8 : DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

8.1. La qualité de membre du REJEFAC se perd en cas de :

- dissolution des ONGs qui composent l'antenne nationale.
- retrait volontaire ;
- radiation ;
- exclusion ;
- dissolution du REJEFAC ;
- changement de l'objet des organisations qui composent l'antenne nationale dans la mesure où le nouvel objet serait en contradiction avec les buts poursuivis par le REJEFAC.

8.2. Le retrait volontaire doit être notifié par écrit au coordonnateur au moins deux mois avant la fin de l'exercice en cours. Ce retrait consenti par une lettre du coordonnateur adressée au membre concerné, est confirmé par l'Assemblée Générale. Il ne prend effet qu'à compter de l'exercice suivant.

8.3. La radiation est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau de la coordination, qui en informe le comité de pilotage de la CEFDHAC. La CEFDHAC en est simplement informée.

8.3. L'exclusion est la sanction qui frappe le membre coupable d'infractions d'atteinte à la probité conformément aux articles 25 et 26 des présents Statuts. Elle frappe aussi les contrevenants aux dispositions des Statuts et du présent Règlement Intérieur. Elle peut être temporaire ou définitive.

8.4. Si les circonstances l'exigent, le bureau de la coordination peut momentanément exclure le membre incriminé. Cette exclusion temporaire peut durer jusqu' à la date de la prochaine Assemblée.

Si le membre exclu momentanément remédie à la situation qui lui était reprochée, le coordonnateur est en droit de le réintégrer comme membre du Réseau.

En cas de récidive le membre incriminé est définitivement exclu du réseau par la coordination.

Cette décision est entérinée par l'Assemblée Générale au cours de prochaine Session.

8.5. La perte de la qualité de membre est ratifiée par l'Assemblée générale et cette décision est irrévocable.

8.6. Pendant toute la période de l'exclusion temporaire, le membre incriminé ne bénéficie d'aucun droit et avantage reconnus aux membres du réseau ni plus qu'il ne peut exiger le remboursement des frais d'adhésion et cotisations.

Dans tous les cas ci-dessus, ces frais et cotisations restent définitivement acquis au bénéfice du REJEFAC. Les arriérés de cotisation sont dus et recouvrables.

TITRE IV : DES PRESTATIONS DE LA GESTION ET DU CONTROLE DES FONDS

Article 9 : DE LA DEMANDE DE SOUTIEN

La coordination sous régionale soutient l'antenne nationale pour la mobilisation des fonds en vue de la réalisation des projets.

9.4. Les antennes nationales bénéficient d'assistance multiforme du REJEFAC, des institutions de la CEFDHAC ainsi que d'autres partenaires au développement.

Article 10 : DE LA GESTION ET DU CONTROLE DES FONDS

10.1. Il est ouvert auprès d'une banque commerciale, un compte au nom du REJEFAC dans lequel s'effectuent les dépôts. Sa détermination s'effectue en Assemblée Générale.

10.2. Les retraits de fonds à la banque s'effectuent sur la base de deux des trois signatures déposées à cet effet. Il s'agit de celle du Coordonnateur, du Trésorier et de celle du Secrétaire Général.

Dans tous les cas, la signature du coordonnateur est obligatoire pour tout retrait de fonds.

10.3. En cas de malversations financières, les responsables seront poursuivis suivant toutes les voies de recours prévues par la réglementation en vigueur dans le pays où est domicilié le compte du REJEFAC.

TITRE V : DU FONCTIONNEMENT ET DES MODALITES DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLEES.

CHAPITRE1 : DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Article 11 : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

11.1 L'ordre du jour de toute l'assemblée est établi par le bureau de la coordination.

Les questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être portées devant l'Assemblée Générale si elles émanent d'au moins un quart (1/4) des membres régulièrement inscrits. La demande doit être adressée au Secrétaire Général dans un délai d'un mois avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

11.2. Les convocations aux assemblées doivent rappeler l'ordre du jour arrêté par le bureau de la coordination. Elles sont adressées à tous les membres régulièrement inscrits, dans un délai d'un mois avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.

Si une demande d'additif à l'ordre du jour est déposée dans les conditions sus-indiquées, notification en est faite par le Secrétaire Général à tous les membres régulièrement inscrits.

11.3. Au début de chaque séance, il est établi une feuille de présence émarginée par tous les participants à l'Assemblée, agissant, tant en qualité de membre que de détenteur du pouvoir d'un membre empêché.

La feuille de présence, avec en annexe les pouvoirs, définitivement arrêtée par le bureau de séance pour l'appréciation du quorum.

Article 12 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

12.1. DES DOCUMENTS A COMMUNIQUER

Les rapports d'activités annuels, les comptes clos en fin d'exercice, le rapport d'exécution du budget et le projet de budget de l'exercice suivant sont obligatoirement adressés à tous les membres du REJEFAC, au plus tard à la date de la notification de la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

12.2. A défaut, le coordonnateur tient ces documents à la disposition des membres.

Article 13 : DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

13.1. DE LA COMPETENCE

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour statuer sur :

- l'adoption et la modification des Statuts, Règlement Intérieur et Code de Conduite ;
- la dissolution du REJEFAC et l'affectation de ses biens ;
- la fusion du REJEFAC.

13.2. DES DOCUMENTS A COMMUNIQUER

Les projets de modification des Statuts, du Règlement Intérieur, du code de Conduite ou du protocole de fusion sont notifiés à tous les membres du REJEFAC au plus tard à la date de notification de la convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

A défaut, le Coordonnateur tient lesdits documents à la disposition des membres.

CHAPITRE 2 : DES MODALITES DE PARTICIPTION AUX ASSEMBLEES.

Article 14 : DES DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

14.1. Ne peuvent prendre part aux Assemblées que les membres régulièrement inscrit au moins trois mois avant la date prévue pour l'assemblée.

14.2. Au cas où le nombre d'Organisations Non Gouvernementales et organisations membres d'une antenne nationale seraient supérieur au nombre de délégués

convoqués pour chaque pays, à une assemblée, la désignation desdits délégués devra au tant que possible être rotative de manière à ce que tous les membres puissent au bout d'un certain temps, prendre effectivement part aux Assemblées du REJEFAC.

Article 15 : DES ANTENNES NATIONALES.

Il existe dans chaque pays membre du REJEFAC une antenne nationale du Réseau.

15.1 L'antenne nationale regroupe tous les membres du réseau tels que définis aux articles 10 et suivant des Statuts.

Elle est placée sous la direction et l'autorité du membre de la Coordination ressortissant de ce pays. A défaut d'un membre de coordination ressortissant de ce pays, l'antenne nationale est placée sous la direction et l'autorité d'un membre élu.

15.2. La représentation nationale peut se doter d'une organisation ou d'une structure se rapprochant autant que possible de celle de la Coordination.

Les textes régissant les antennes nationales ne peuvent en aucun cas entrés en concurrence avec ceux régissant le REJEFAC.

TITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : DES MODALITES DE RECRUTEMENT ET DE TRAITEMENT DU PERSONNEL

Il doit être tenu compte des qualités techniques des personnes recrutées pour assurer le fonctionnement du réseau. Il doit également être tenu compte, dans la mesure du possible, des composantes socio culturelles et linguistiques de l'Afrique centrale.

Les fonctions de ce personnel sont en principe gratuites. Toutefois, il peut être alloué une prime forfaitaire par l'Assemblée Générale à ceux qui travaillent de façon permanente.

Article 17 : DE LA DISCIPLINE

17.1. Tous les faits relatifs à la discipline ainsi que les différends et situations opposant le REJEFAC à un membre, ou la CEFDHAC à un membre, sont préalablement soumis à la coordination qui joue un véritable rôle de commission de discipline.

A ce titre, la coordination préconise des mesures appropriées au différend ou situation. Au cas ou la crise perdure, la contestation est obligatoirement portée devant l'Assemblée Générale qui statue. Le cas échéant, la question sera exceptionnellement portée devant la CEFDHAC.

17.2. La coordination est chargée de veiller au respect des textes régissant le REJEFAC, statuer sur les cas d'indélicatesse, d'indiscipline et de proposer selon la gravité de la faute, des sanctions à l'Assemblée Générale.

17.3. Le dossier disciplinaire doit contenir un rapport circonstancié, les demandes d'explication et les réponses.

17.4. Les délibérations de la coordination statuant sur les cas d'indiscipline font l'objet d'un procès verbal soumis pour sanction à l'Assemblée Générale.

Article 18 : DE L'AGENCE DE FACILITATION

Dans le processus de mise en place effective du réseau et de sa consolidation, le REJEFAC dispose d'une agence de facilitation.

Sur la base d'un cahier de charge, la Facilitation assume les missions suivantes :

- apporter un appui stratégique au réseau (planification, mise en œuvre des résolutions et recommandations ; des activités, du suivi évaluation, de l'organisation des événements, du montage des projets.)
- rechercher activement les financements pour le compte du REJEFAC;
- Négocier et signer des conventions de financement à la demande écrite du réseau ;
- Collaborer avec le réseau pour la gestion des financements obtenus avec son appui.

Article 19 : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Les modifications du présent Règlement intérieur ne peuvent être décidées qu'en Assemblée Générale. Tout cas non spécifié par le présent Règlement Intérieur, fera l'objet d'un débat en assemblée Générale. Les résolutions prises à l'issue de ces assises serviront de cas de jurisprudence.

Article 20 : DE L'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur après son approbation par l'Assemblée Générale.

AINSI APPROUVE À DOUALA (CAMEROUN), LE 31 OCTOBRE 2008

Par les membres fondateurs présents et représentants des pays suivants : **Burundi, Cameroun, République Centre Africaine, Congo Brazzaville, Congo Kinshasa, Gabon, Tchad, Rwanda**, conformément à l'article 69 des Statuts du REJEFAC.

En accord de principe avec la Guinée Equatoriale et Sao Tomé et Principe.

LES PAYS MEMBRES

ANNEXE 6
CODE DE CONDUITE REGISSANT LE RESEAU DES JEUNES POUR LES FORETS
D'AFRIQUE CENTRALE

PREAMBULE

Considérant les différentes Conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et à la conservation de la diversité biologique ;

Considérant la Déclaration des Chefs d'Etat d'Afrique centrale du 17 mars 1999 sur la conservation et la gestion durable, dite « Déclaration de Yaoundé », dans laquelle les Chefs d'Etat proclament leur attachement au principe de la conservation de la biodiversité et de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et le droit de leurs peuples à disposer de leurs ressources forestières pour soutenir leurs efforts de développement économique et social ;

Vu le traité de la COMIFAC en son article 18 instituant la CEFDHAC,

Considérant la Déclaration de Brazzaville, en République du Congo, les 04 et 05 février 2005, instituant la Conférence sur les Ecosystèmes de Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) ;

Considérant les résolutions de l'atelier de Yaoundé (Cameroun) du 15 Décembre 2006 créant le Réseau des Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale (REJEFAC) ;
Vu les Statuts et Règlement Intérieur du REJEFAC ;

Vu les autres initiatives sous-régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;

Vu les objectifs du Millénaire pour le développement,

Conscients que les Jeunes leaders d'Organisations Non Gouvernementales prennent activement part au fonctionnement de la CEFDHAC depuis sa création en 1996 à Brazzaville, en République du Congo, qu'ils ont contribués au processus de sa réforme et doivent continuer à œuvrer pour son rayonnement ;

Désireux de conjuguer leurs efforts pour promouvoir la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et la gouvernance environnementale ;

Persuadés du rôle important que les jeunes doivent jouer pour garantir la participation effective des populations locales et autochtones à la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques, à la prise des décisions en matière de gestion forestière et l'accès aux bénéfices économiques et sociaux de la gestion et de l'exploitation des ressources naturelles ;

Reconnaissant les fonctions et les missions assignées aux Jeunes dans les pays d'Afrique centrale en matière de plaidoyer auprès des pouvoirs publics, dans le domaine de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers, d'accès et de partage des bénéfices ;

Convaincus que la gestion durable et bénéfique des ressources forestières, fauniques et halieutiques d'Afrique centrale exige une implication croissante et soutenue des jeunes ;

Conscient de l'impérieuse nécessité d'harmoniser les politiques sous-régionales en matière de gestion des zones forestières transfrontalières et de renforcement de la coopération sous-régionale ;

Vu la nécessité d'appuyer les communautés locales et autochtones à travers l'information, la sensibilisation et la communication en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

Déterminés à contribuer à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi évaluation des politiques et lois nationales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale ;

Soucieux d'échanger les expériences et de travailler en synergie avec d'autres jeunes ;

engagés à mobiliser les financements nécessaires et à former les leaders et managers dans la couche juvénile communautaire en vue de la mise en place des clubs des écologistes et autres groupes de jeunes structurés ;

Convaincus que la mise en œuvre d'un Code de conduite du Réseau de Jeunes pour les Forêts d'Afrique Centrale peut accroître la protection de l'environnement, contribuer au renforcement de la cohésion socio - économique, et procurer de multiples avantages aux communautés locales et aux populations autochtones ;

Nous, Jeunes leaders d'Organisations Non Gouvernementales d'Afrique Centrale, réunis à Douala, au Cameroun, 30 au 31 Octobre 2008 avons convenu de ce qui suit :

I- DISPOSITIONS GENERALES

1. Définition des termes

Dans le cadre du présent Code, on entend par:

Forêt : toute zone boisée autonome située dans les limites du territoire de souveraineté nationale, dont les ressources sont spécialement vouées à la protection et à la préservation de la diversité biologique, des ressources naturelles et culturelles qui en font partie, et dont la gestion est assurée de manière participative grâce à des moyens légaux et efficaces.

Une forêt peut se présenter sous une forme terrestre, aquatique ou même mixte.

Différend : tout conflit non violent.

Antennes Nationales : Ensemble regroupant les Organisations Non Gouvernementales, les organisations de jeunes ou assimilées, les jeunes leaders ou acteurs des forêts.

Coordination sous-régionale : organe exécutif chargé de l'administration et du fonctionnement du Réseau.

Code de conduite : Le présent Code.

2. De l'éthique.

La protection de l'environnement est la valeur suprême et l'idéal recherché par tout membre du REJEFAC. A ce titre, la couleur verte est une couleur sacrée. Par conséquent, tout membre du REJEFAC s'interdit de tout comportement de nature à banaliser cette couleur. Le REJEFAC garantit à tous ses membres des libertés fondamentales.

Aussi, en toute discrimination fondée sur race, le sexe, la religion et les opinions politiques sont interdites.

La vertu de l'exemple étant consubstantielle à toute organisation, nul ne pourra être admise au sein du REJEFAC, s'il ne satisfait aux exigences suivantes.

3. Portée du Code

Ce Code gouverne toutes les initiatives que les leaders jeunes des Organisations Non Gouvernementales d'Afrique Centrale pourraient être amenés à prendre en vue d'intervenir au nom de REJEFAC, directement ou indirectement dans la protection et la gestion durables des écosystèmes forestiers ou en vue d'éduquer, sensibiliser les populations environnantes sur les dangers d'une exploitation anarchique et sauvage des ressources forestières.

II- OBJECTIFS

Le présent Code de conduite vise à mettre en place un cadre propice à la promotion de la coopération sous-régionale entre le REJEFAC et ses membres afin de :

- orienter les antennes nationales dans leur mission de sensibilisation, éducation, information et de protection des communautés locales et /ou autochtones dans le domaine de la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale ;
- organiser les mécanismes de représentation des membres du REJEFAC dans les instances sous-régionales et internationales ;
- régir les rapports entre la coordination sous-régionale du Réseau et les antennes nationales.

Objectif n° 1 : Orientation des membres

Tout membre du REJEFAC doit œuvrer pour :

- a) susciter l'intérêt des populations autochtones, des femmes, des jeunes, des syndicats et de la communauté scientifique pour la protection et la gestion durable des écosystèmes forestiers ;
- b) assurer la conservation de la diversité biologique et culturelle au sein des principaux écosystèmes nationaux, et accroître les opportunités de développement durable en particulier pour les communautés locales ;
- c) promouvoir l'utilisation rationnelle et équitable des ressources naturelles dans son pays.
- d) être partie prenante dans les processus de prévention des conflits et d'instauration d'un climat de confiance, d'assurance et de sécurité ;
- e) empêcher ou réduire les effets néfastes de toute nature résultant des exploitations illégales des ressources forestières, en veillant au caractère rationnel de l'exploitation des ressources naturelles et au partage équitable des avantages qui en découleraient, en tenant compte des droits, des intérêts, et des capacités propres aux communautés locales, aux populations autochtones et autres parties prenantes ;
- f) contribuer au règlement pacifique des différends qui pourraient opposer des communautés voisines ;
- g) promouvoir une culture de la paix dans les communautés vivant dans des zones forestières.

1. Instruments et principes de base

Les Etats jouissent en vertu de la Charte des Nations Unies et du Droit International, d'un droit de souveraineté en matière d'exploitation rationnelle de leurs ressources aux fins de satisfaction de leur besoin écologique et de développement durable, et ont par ailleurs pour responsabilités:

- a) d'assurer la protection et la préservation de l'environnement au sein des limites de leur territoire national;
- b) de veiller à ce que les activités menées dans le cadre de leur compétence ou sous leur supervision ne soient causes de quelques dommages pour l'environnement des autres Etats ou régions en dehors de leur territoire national. Les jeunes doivent accompagner les pouvoirs publics dans toutes les réglementations concernant les forêts. .

2. Prévention

Tout membre du REJEFAC doit agir de façon préventive afin de réduire au maximum les risques liés à une exploitation illégale et sauvage des forêts. Aussi, il doit rechercher à travers les actions visant à prévenir les dommages écologiques plutôt qu'à les réparer.

Il doit notamment :

- a- rechercher dans les programmes, les stratégies et autres activités en vigueur son pays, une logique de prévention ou de réduction de ces types de dommages ;
- b- évaluer les stratégies gouvernementales, quant aux impacts sur l'environnement et aux procédures inhérentes aux risques;
- c- informer le public, sensibiliser et éduquer les communautés ;

d- veiller à la mise en application participative des lois sur les forêts, avec l'implication là où besoin est, des communautés locales.

Plus spécifiquement, le membre doit œuvrer pour :

- Le renforcement des capacités ;
- La gestion de la faune et de la flore et la maîtrise des populations ;
- Le suivi écologique;
- La sensibilisation médiatique.

3. Quelques axes d'intervention

Lorsqu'une activité envisagée se révélerait susceptible de provoquer quelques dommages écologiques dans le pays, une évaluation de l'impact environnemental, et même social le cas échéant, devrait alors être entreprise par le membre. En cas de confirmation, Le membre devra immédiatement saisir la coordination sous-régionale ou la CEFDHAC pour mesures appropriées et dénoncer ces activités dangereuses auprès des autorités publiques de son pays.

Parallèlement, Ce membre devra entreprendre des démarches administratives et juridictionnelles en vue de la réparation des dommages causés.

Une attention particulière devra être accordée à la gestion et à la protection des forêts contiguës, afin de promouvoir la protection de l'environnement, la paix et le développement dans les circonstances ci-après:

- a) Lorsqu'un système naturel traverse une ou plusieurs frontières, et devrait, en vertu de l'approche éco systémique, être systématiquement géré comme une seule entité écologique appelée à assurer la préservation des processus écologiques et autres systèmes indispensables de suivi ;
 - b) Lorsque les communautés et les populations au sein de certains milieux naturels sont au-delà des frontières, liées par des spécificités ethniques et surtout culturelles, des traditions et autres coutumes ;
 - c) Lorsque la gestion ou l'exploitation des ressources naturelles communes se présente comme une menace de discord ;
 - d) Lorsqu'au terme d'un différend, la confiance et la sécurité se doivent d'être rétablies au sein des communautés locales et des populations autochtones, et qu'il s'impose pour les besoins de la conservation et du développement durable, une base stable.
1. Le membre du REJEFAC devra veiller à ce qu'avant toute prise de décision portant création ou extension des forêts communautaires réputées contiguës à une frontière, un processus participatif implique les communautés et les populations autochtones affectées, les organisations non gouvernementales, les organisations féminines et toutes les autres parties prenantes. Les questions relatives au droit d'accès aux ressources naturelles dont regorgent ces espaces transfrontaliers et à l'exploitation de ces derniers devront s'il y a lieu, être prises en compte dans ce processus de concertation.
 2. L'Organisation Non Gouvernementale, membre du REJEFAC doit, le cas échéant faire recours aux bons offices d'une tierce partie, pour les besoins de facilitation, de concertation en rapport avec la création des zones contiguës, de

même que pour ceux d'élaboration des politiques et plans harmonisés de gestion de la région concernée.

Objectif n° 2 : Mécanismes de représentation des membres du Réseau dans les instances sous-régionales et internationales.

Ces mécanismes dépendront de la structuration des groupes thématiques.

Objectif n° 3 : Rapport entre la coordination sous-régionale et les antennes nationales.

La collaboration entre les membres du REJEFAC est fondée sur l'échange d'expériences en matière de conservation, de gestion, de restauration ou de réhabilitation de la diversité biologique. A ce titre, les antennes nationales doivent transmettre au bureau de la coordination, un rapport annuel des activités menées, en rapport avec les objectifs du Réseau.

La coordination sous régionale doit de façon ponctuelle, saisir une antenne nationale en vue de s'assurer de son bon fonctionnement.

Les antennes nationales du REJEFAC s'engagent à procéder dans un esprit de bon voisinage, à l'échange d'informations, au renseignement, à la concertation en temps opportun et, à entretenir d'autres formes de collaboration en rapport avec les buts du REJEFAC.

Les antennes nationales du REJEFAC pourront par ailleurs élire un responsable qui assure le lien avec les autorités en charge des questions forestières et environnementales, ou des partenaires opérant dans le cadre d'une mission de protection de l'environnement dans leurs pays respectifs.

III. MESURES DE MISE EN ŒUVRE

Le REJEFAC est tenu, en collaboration avec la CEFDHAC ou autres organisations compétentes de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les actions des membres dans le domaine des écosystèmes forestiers conformément au présent Code de conduite.

La coordination doit accorder une attention particulière à la recherche des financements permettant de réaliser les objectifs fixés.

IV. MESURES D'INTERPRÉTATION, D'APPLICATION ET DE REVISION DU CODE

En cas de difficultés résultant de l'interprétation ou de l'application du présent Code de conduite, la question sera portée devant l'Assemblée Générale du REJEFAC qui statuera.

Le présent Code est un texte dynamique susceptible d'intégrer toute évolution juridique, éthique, socio-économique, technique, ainsi que les contraintes, tout en gardant un souci à la fois de pertinence et d'efficacité.

Il devra, en cas de besoin, faire l'objet d'une révision opérée et décidée par l'Assemblée Générale du REJEFAC.

AINSI APPROUVE À DOUALA (CAMEROUN), LE 30 OCTOBRE 2008

Par les membres fondateurs présents et représentants des pays suivants : Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo Brazzaville, République Démocratique du Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, Tchad, Rwanda avec l'accord de principe de la Guinée Equatoriale et Sao tomé et Principe.

LES PAYS MEMBRES

ANNEXE 7**LISTE DES PARTICIPANTS**

Ord.	Noms et Prénoms	Fonctions et Institutions	Adresses complètes (Postale ; Tél. ; Fax ; Email)
1.	MAHA NGALIE	Membre AJVC partenaire national REJEFAC	BP : 12636 Yaoundé Tél. : 75 67 71 83 Email : maha_ngalie@yahoo.fr
2.	HAGUMIMANA ETIENNE	REJEFAC Rwanda /Président	BP : 91 Kigali Tél. : +250 08355432 Fax : +250 577277 Email : hagumetienne2004@yahoo.fr
3.	LOUMOUBA HOUDORA	REJEFAC (Tchad)/Trésorier	Tél. : +235 6298240 Email : loumouda@yahoo.fr
4.	MAHAMAT MASSE	REJEFAC (Tchad)	Tél. : +265 9760012 Email : masmals@yahoo.fr
5.	MANIRAKIZA BONAVENTURE	REJEFAC Rwanda 1er vice- président	BP : 91 Kigali Tél. : +250 08865334 Email : mbonaventure1@yahoo.fr
6.	BINONG BI YAMB JEROME REPRESENTANT DE YACOUBA	Secrétaire général AJVC	BP : 12636 Yaoundé Tél. : 99 93 35 38 Email : jbiyamb@yahoo.fr
7.	TAMOIFO NKAM MARIE	AJCS	BP : 12636 Yaound2 Tél. : 99 84 61 13 Fax : 22 21 35 03 Email : tamoifo@gmail.com
8.	NDUWAYO ASTERE	REJEFAC Burundi	BP : 6553Bujumbura Tél. : +257 79226628/77 79 24 34/ 29 55 29 93 Email : agiraster@yahoo.fr
9.	TCHOUPOU MARIE CHANTAL	AJVC (Point focal Douala)	Tél. : 77 63 23 32 Email : isaka05@yahoo.fr
10.	NDAYEISENGA ISAAC	Vice Président du conseil national et Conseiller Technique des ABDS	Tél. : +257 79989841/77835080
11.	KING LOKOFE LONGANGO	Secrétaire Général du REJEFAC RDC	BP : 2945 kinshasa Tél. : +243 818104921 Email : kingerlokofe@yahoo.fr
12.	JEAN PAUL IKOKA IFELO	Président ADIP (ONG) Plate forme nationale REJEFAC RDC	Tél. : +243 815148775 Email : dadikoka@yahoo.fr
13.	GUELE KOUENE ARSENE	Président AESI Point focal REJEFAC Congo Brazzaville	BP : 15183 Tél. : + 242 5560246 Email : arseneguelele@yahoo.fr
14.	MUNDUNGA STAPHANE	Président ANCE Secrétaire Général CRCOEG	BP : 9144 Libreville Tél. : +2410726 28 36/06107320 Email : anceculture@yahoo.fr/munduga@caramail.com

15.	NYENGUE BAHANAK ISAAC YVES	Plate forme nationale REJEFAC/ Cameroun SYGEDE : ENSAI (Ngaoundéré)	BP : 455Ngaoundéré Tél. : 99 56 25 79 Email : bahanakisaac@yahoo.fr
16.	BIHINI WON WA MUSITI	GTZ/COMIFAC	Tél. : 99 83 72 91 Email : bihiniwonwamusiti@yahoo.fr
17.	ANGU ANGU KENNETH	CARPE/UICN	BP : 5506 yaoundé Tél. : 22 21 64 96 / 99906648 Fax : 22 21 64 97 Email : kennethangu@iucn.org
18.	MBOLINANI ALEXIS LEWIS	Coordonnateur JUPEDEC membre REJEFAC RCA	BP : 1781-bangui Tél. : + 236 75052190/ +236 70407042 Email : mbolinani@yahoo.fr
19.	MOUSSA YVES JUNIOR DELOR	Coordonnateur REJEFAC : RCA	BP : 1989 Bangui Tél. : +236 75034784 Email : djymoinstit@yahoo.fr
20.	EKEMI MFOUO SERAPHIN	ON FOVIGENA /Président Coordonnateur REJEFAC GABONG	BP : 13804 Tél. : +241 06680624 Email : seraotaba@yahoo.fr
21.	YAMKAM TEBIWO MOISE	Consultant Délégué du GIC MASTER/AFREDI	BP : 2564 Yaoundé Tél. : 75 66 24 87 Email : yamkam01@yahoo.fr
22.	YAPPELE BESSEM T. LYDIA	MINEP	BP : 12607 (personnel) Tél. : 99 61 7064 Email : lbessem@yahoo.fr
23.	TCHEPNANG BARTHELEMY	CAJAD	BP : 62 Limbe Tél. : 33 33 30 84/ 99 92 19 71 Email : cajadlimbe@yahoo.fr
24.	FADIMATOU BA OUMAROU	MINEP /LT Chef de Service provincial information et sensibilisation Littoral Douala	Tél. : 99 94 77 96 Email : ba_fadimatou@yahoo.fr
25.	SIEBETCHEU SIMPLICE DOUGLAS	Jeunesse Alternative Président plate forme Nationale REJEFAC Nationale	BP : 780Nkongsamba Tél. : 99 6512 56 : 79 72 82 42 Email : sdsiebetcheu@gmail.com
26.	MEZOU GISLAINE MARCELLE	Jeunesse Rurale	Tél. : 79 91 96 57 Email : mgmislaine@yahoo.fr
27.	KOAGNE CLOVIS	Fondation FIDEGE	BP : 1399Bafoussam Tél. : 77 59 01 77/ 94 18 36 75 Email : cloviskoagnefidepe@yahoo.fr
28.	TCHOFFO TAMEGUI HILAIRE	Alliance des Enfants pour la Protection de l'Environnement	BP : 10084 Yaoundé Tél. : 99 28 86 94 Email : aepe80@hotmail.com
29.	ENGBOM CHRISTELE ANNIE	UICN	BP : 5506 Yaoundé Tél. : 99 39 10 55 Fax : 22216497 Email : christiantell@yahoo.fr

30.	FONDJO THOMAS	UICN	BP : 5506 Yaoundé Tél. : 22 21 64 96 / 77 62 25 69 Fax : 22216497 Email : thomas.fondjo@iucn.org
31.	TAKOUGANG NADEGE	GTZ	Tél. : 22 20 23 73 Email : nadtakougang@yahoo.fr